



**MODIFICATION DE L'ANNEXE XIII DU REGLEMENT INTERIEUR
DU BARREAU DE PARIS
« REGLEMENT PORTANT ORGANISATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE
DE L'ORDRE ET DE LA CARPA »**

RAPPORTEUR :

M. Jérôme MARTIN

DATE DE LA REDACTION :

23/12/2015

BATONNIER EN EXERCICE :

M. Frédéric SICARD

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

05/01/2016

TEXTES CONCERNES :

- Article 17 6° Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques modifiée
- Article P63 du RIBP
- Annexe XIII, Chapitre I, du Règlement intérieur du Barreau de Paris,

RESUME :

Le présent rapport a pour objet de présenter les nécessaires évolutions du règlement portant organisation budgétaire et financière de l'Ordre et de la CARPA, au regard plus particulièrement de la composition et du champ de compétences de la Commission des finances de l'Ordre des Avocats.

Il s'agit en effet (i) de prendre en compte l'accroissement des tâches relevant de la Commission des finances en élargissant le nombre de ses membres, pour ce qui est des Membres du Conseil de l'Ordre, et (ii) d'offrir la possibilité à cette commission de constituer une ou plusieurs sous-commissions dédiées à des investissements particuliers (notamment en matière informatique et des évolutions numériques).

CHIFFRES CLES :

Budget 2016 de l'Ordre :

- 60.736.438 euros (produits) ;
- 59.222.432 euros (charges) ;
- 2 197 858 euros (résultat net).

Budget 2016 au titre des prestations informatiques : 2.397.145 euros.

1. TEXTE DU RAPPORT

a) Contexte

En application de l'article 17 de la Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques modifiée, « *Le Conseil de l'Ordre a pour attribution de traiter toutes questions intéressant l'exercice de la profession et de veiller à l'observation des devoirs des avocats ainsi qu'à la protection de leurs droits. Sans préjudice des dispositions de l'article 21-1, il a pour tâches, notamment :*

(...)

6° De gérer les biens de l'Ordre, de préparer le budget, de fixer le montant des cotisations des avocats (...), de répartir les charges entre ses membres et d'en poursuivre le recouvrement ; ».

Il s'agit ainsi d'une compétence collégiale.

Le Conseil de l'Ordre a adopté un « *Règlement portant organisation budgétaire et financière de l'Ordre de la CARPA* ».

Ce règlement emporte création d'une Commission des finances dont la composition et la compétence sont expressément définies.

S'agissant de la composition, il est prévu que la liste des membres « *est arrêtée chaque année par le Conseil de l'Ordre sur proposition du Bâtonnier* ».

La compétence de la commission est ainsi définie :

« *Après avoir reçu les orientations et directives du Bâtonnier et du Conseil de l'Ordre, la Commission des finances a pour mission de connaître de toutes questions d'ordre budgétaire et financier (...)* » à savoir notamment :

- élaboration du budget annuel de l'Ordre,
- présentation des budgets à l'approbation du Conseil de l'Ordre,
- contrôle de l'exécution budgétaire, et, le cas échéant, proposition d'un collectif budgétaire,
- arrêté des comptes annuels de l'Ordre et présentation au Conseil de l'Ordre pour approbation,
- engagement de placements financiers.

Dans le cadre de leur mission, les services administratifs et financiers de l'Ordre, dans le cadre de la procédure administrative mise en place par la direction administrative et financière et validée par les commissaires aux comptes, rendent compte mensuellement à la Commission des finances de l'exécution budgétaire et établissent une situation de comptes mensuels pour l'Ordre et la CARPA.

b) Enjeux

La Commission des finances est actuellement composée d'un président, ancien Bâtonnier de l'Ordre, trésorier de l'Ordre ; d'un secrétaire, membre du Conseil de l'Ordre ; de deux membres du Conseil de l'Ordre et de deux anciens membres du Conseil de l'Ordre.

Sont également membres de la Commission le secrétaire général et le trésorier de la CARPA. Les membres de la Commission sont assistés des responsables des services financiers de l'Ordre et de la CARPA qui participent à l'ensemble des délibérations.

En pratique, la Commission des finances se réunit chaque semaine, et son secrétaire, membre du Conseil de l'Ordre, rend compte au Bâtonnier au moins sur le même rythme.

La Commission des finances intervient dans un champ très large de compétences dès lors que lui sont soumises toutes les questions d'ordre budgétaire et financier relevant de notre Ordre, en relation étroite avec la CARPA et son comité de direction.

En raison, d'une part, de l'accroissement des tâches relevant de la Commission des finances lié notamment à une augmentation toujours plus importante des Avocats de notre Barreau, et d'autre part, d'une conjoncture conduisant cette Commission à traiter à l'avenir de sujets financiers structurants (financement de la MODA, financement d'une base de documentation renforcée et d'un système d'archivage mutualisé, etc.), il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'en élargir le nombre de ses membres, pour ce qui est des Membres du Conseil de l'Ordre, et
- d'offrir la possibilité à cette commission de constituer une ou plusieurs sous-commissions dédiées à l'étude, la réalisation et au suivi d'investissements particuliers (notamment en matière informatique et des évolutions numériques).

L'objectif poursuivi est bien sûr d'assurer une efficacité et une continuité toujours plus grandes dans la gestion des dossiers entrant dans la sphère de compétence de la Commission des finances.

S'agissant plus particulièrement des investissements informatiques qui devront être réalisés par notre Barreau à plus ou moins brève échéance, il apparaît en effet d'ores et déjà utile et opportun de constituer une sous-commission informatique en charge des évolutions numériques, et ce, dans l'esprit de la délibération du Conseil de l'Ordre en date du 8 septembre 2015 (faisant suite à l'audit mené par la société EY au titre de la « Revue de la gouvernance de la fonction informatique »).

Cette nouvelle sous-commission informatique en charge des évolutions numériques aura notamment pour but de centraliser et d'harmoniser les travaux de la direction informatique de l'Ordre, et de permettre une véritable politique de numérique et des nouvelles technologies.

c) Modifications proposées

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de l'Ordre d'amender le chapitre I de l'annexe XIII du RIBP afin de :

- (i) renforcer la composition de la Commission des finances par l'ajout de deux membres du Conseil de l'Ordre complémentaires, de telle sorte que le nombre de membres du Conseil de l'Ordre présents dans cette Commission passerait de trois à cinq ;
- (ii) offrir la possibilité à la Commission des finances de constituer des sous-commissions dédiées à l'étude, la réalisation et au suivi d'investissements de l'Ordre.

D'ores et déjà, il est proposé au Conseil de l'Ordre de constituer une sous-commission informatique en charge des évolutions numériques, placée sous l'égide de la Commission des finances.

2. PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil de l'Ordre arrête les modifications suivantes des articles 1 et 2 du Chapitre I de l'Annexe XIII du RIBP comme suit :

Il est ajouté un nouvel alinéa à la fin de l'Article 1 'Compétence' comme suit :

« Dans le cadre de ses attributions, la Commission des finances a également la possibilité de constituer, sous son égide, des sous-commissions dédiées à l'étude, la réalisation et au suivi des investissements de l'Ordre. »

Il est proposé de modifier l'alinéa 1 de l'article 2 'Composition' de la Commission (la modification est portée en caractère gras et souligné ci-dessous) :

« La Commission des finances est composée d'un président, ancien Bâtonnier de l'Ordre, trésorier de l'Ordre ; d'un secrétaire, membre du Conseil de l'Ordre ; de quatre membres du conseil de l'Ordre et de deux anciens membres du Conseil de l'Ordre. »

Le Conseil de l'Ordre décide en outre, la constitution d'une sous-commission informatique en charge des évolutions numériques, placée sous l'égide de la Commission des finances dont au moins un des membres choisi au sein du Conseil de l'Ordre, suivra plus particulièrement les travaux.

3. PROJET DE MODIFICATION DU OU DES TEXTE DE REFERENCES :

Articles 1 et 2 du Chapitre I de l'Annexe XIII du RIBP.

4. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DEVANT LE CONSEIL :

Immédiate

Services Concernés :

Direction Générale des Services

Direction de l'informatique

Secrétariat Général